



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des patrimoines et de l'architecture**  
**Service du patrimoine**  
**Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux**  
**Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial**

Réf. : MC/2024/D/35715

La ministre de la Culture

à

Monsieur le Préfet  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale des affaires culturelles

Paris, le 12 novembre 2024

**OBJET :** Avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 7 novembre 2024 : révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Dole (39)

**PJ :** Projet de PSMV

Lors de sa séance du 7 novembre 2024, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a émis un **avis favorable** à l'unanimité au projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur s'appliquant au site patrimonial remarquable de Dole (Jura), dont le périmètre est annexé à ce courrier. Elle a également formulé le vœu que le règlement graphique du PSMV soit modifié pour être conforme à la légende nationale fixée par arrêté le 10 octobre 2018 et que les orientations d'aménagement et de programmation relatives aux espaces publics soient enrichies de documents d'accompagnement (type charte) afin de règlementer l'évolution et l'usage de ces espaces, notamment en matière de mobilier urbain.

En conséquence, je vous invite à procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet en application du II de l'article L.313-1 et de l'article R.313-11 du code de l'urbanisme.

Conformément au 4° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

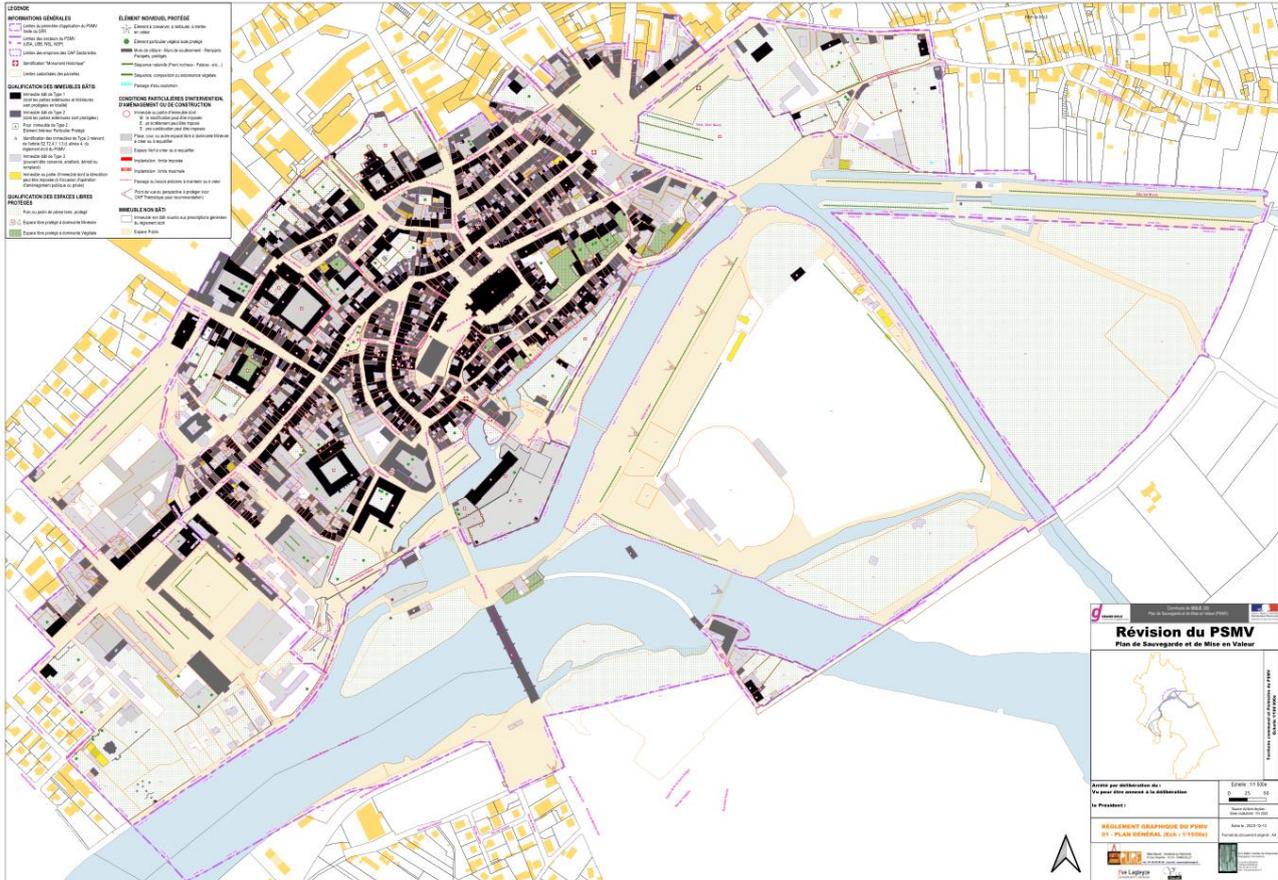
Le procès-verbal de la séance vous sera adressé dans un second temps.

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques et  
des sites patrimoniaux,

*Chave*

Isabelle CHAVE

**Projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur :**



**LEGENDE**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Limites du périmètre d'application du PSMV limite du SPR
- Limites des secteurs du PSMV (USA, USB, NSL, NSP)
- Limites des emprises des OAP Sectorielles
- Identification "Monument Historique"
- Limites cadastrales des parcelles

**QUALIFICATION DES IMMEUBLES BÂTIS**

- Immeuble bâti de Type 1 (dont les parties extérieures et intérieures sont protégées en totalité)
- Immeuble bâti de Type 2 (dont les parties extérieures sont protégées)
- Pour immeuble de Type 2 : Élément Interieur Particulier Protégé
- Identification des immeubles de Type 2 relevant de l'article S2.T2.4.1.1.3.d, alinéa 4, du règlement écrit du PSMV
- Immeuble bâti de Type 3 (pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé)
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée (à l'occasion d'opération d'aménagement publique ou privée)

**QUALIFICATION DES ESPACES LIBRES PROTÉGÉS**

- Parc ou jardin de pleine terre, protégé
- Espace libre protégé à dominante Minérale
- Espace libre protégé à dominante Végétale

**ÉLÉMENT INDIVIDUEL PROTÉGÉ**

- Élément à conserver, à restaurer, à mettre en valeur
- Élément particulier végétal isolé protégé
- Murs de clôture - Murs de soutènement - Remparts Parapets, protégés
- Séquence naturelle (Front rocheux - Falaise - etc...)
- Séquence, composition ou ordonnance végétale
- Passage d'eau souterrain

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION**

- Immeuble ou partie d'immeuble dont :
  - M : la modification peut être imposée
  - E : un écrêtement peut être imposé
  - S : une surélévation peut être imposée
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante Minérale à créer ou à requalifier
- Espace Vert à créer ou à requalifier
- Implantation : limite imposée
- Implantation : limite maximale
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue ou perspective à protéger (voir OAP Thématique pour recommandation)

**IMMEUBLE NON BÂTI**

- Immeuble non bâti soumis aux prescriptions générales du règlement écrit
- Espace Public